

Avant-propos

Xavier TATON

Avec la publication de ce volume 2 du *Droit du procès civil*, l'Unité de droit judiciaire de l'Université libre de Bruxelles a le sentiment de continuer à proposer une œuvre utile tant aux étudiants qu'aux théoriciens de la procédure et aux praticiens des contentieux devant les cours et tribunaux de l'Ordre judiciaire.

Les objectifs poursuivis sont multiples.

Premièrement, la matière a connu, au cours de cette législature, des modifications législatives diverses qui s'enchaînent à un rythme tellement soutenu que la seule mise à jour des connaissances requiert déjà des efforts non négligeables de la part des avocats, magistrats et autres parties prenantes du contentieux civil. Il suffit de constater que pas moins de quatorze lois fédérales ont modifié la quatrième partie du Code judiciaire consacrée à la procédure civile au cours de l'année 2018. Ce volume du précis présente l'état des règles sur l'instance et les voies de recours ordinaires en vigueur au 1^{er} novembre 2018. Lorsque cela a été possible, il a été tenu compte de développements plus récents.

Ensuite, ce précis du droit du procès civil repose sur une structure repensée dans une optique fonctionnelle et chronologique. En tant qu'organisation de la procédure civile, les règles examinées dans cet ouvrage ont une vocation essentiellement fonctionnelle. Elles existent en vue d'encadrer le déroulement des procès civils dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et dans le respect des droits respectifs des parties. Tout procès représente lui-même un processus qui s'écoule dans le temps, puisqu'il débute par la formulation d'une demande pour aboutir au prononcé d'un jugement et à l'introduction éventuelle de voies de recours et/ou de mesures d'exécution forcée. Ces constats nous ont amenés à préférer une approche fonctionnelle et chronologique, plutôt qu'une approche théorique qui reposerait par exemple sur l'ordre de présentation des règles au sein du Code judiciaire.

Pour une meilleure compréhension de la matière et de ses enjeux, ce volume 2 débute par un examen approfondi de l'introduction de l'instance (Chapitre VI) et de la mise en état contradictoire (Chapitre VII – Partie I). Nous avons veillé à adopter une présentation aussi complète que possible des règles régissant l'instruction de la cause, car ceci nous semble répondre à un besoin des prati-

ciens. En effet, ces dispositions figurent parmi celles qui sont les plus appliquées en pratique, et leur analyse ne doit pas être délaissée par la recherche scientifique. La description précise de la mise en état facilite l'exposé ultérieur de la procédure en débats succincts, car celui-ci peut se concentrer sur les motifs et la manière dont l'article 735 du Code judiciaire accélère le traitement des demandes qui y sont soumises (Chapitre VII – Partie II). Les incidents en cours d'instance et les mesures d'instruction sont examinés ensemble (Chapitre VII – Partie III), car ils constituent autant d'événements susceptibles de survenir pendant la phase d'instruction écrite et pouvant influencer le contenu des débats à l'audience ainsi que les questions à résoudre dans le jugement. La quatrième et dernière partie du Chapitre VII ambitionne de rassembler dans une perspective chronologique les règles de natures diverses qui s'appliquent de l'audience de plaidoiries jusqu'au prononcé du jugement. Nous pouvons citer à ce niveau le droit de plaider, la remise d'un avis par le ministère public, l'office juridictionnel que le juge doit remplir pendant le délibéré, la réouverture des débats, ainsi que le contenu et les effets du jugement, en ce compris les régimes des frais de procédure et de l'astreinte. En tant que voie de recours conçue pour critiquer les décisions contradictoires, il nous a semblé légitime d'analyser directement l'appel, prolongation éventuelle de la procédure ordinaire (Chapitre VIII). Ce volume se termine avec l'examen de la procédure par défaut et de sa voie de recours spécifique, l'opposition (Chapitre IX). Les particularités dues à la défaillance d'une partie peuvent ainsi être mises en exergue en comparaison avec les règles déjà enseignées de la procédure contradictoire de droit commun. Dans cette perspective fonctionnelle, les règles relatives aux diverses notions procédurales sont exposées au fur et à mesure de leur influence sur le déroulement du procès civil. À titre d'exemple, il nous a paru inefficace de rassembler toute la matière des demandes incidentes à un seul endroit. Dans le premier volume, les définitions et les conditions de recevabilité des demandes incidentes ont été présentées au Chapitre II. Les règles de compétence spécifiques à ces demandes figurent dans le Chapitre IV. Dans ce deuxième volume, nous examinons dans quelle mesure l'introduction de demandes incidentes influence le calendrier de la procédure de première instance, que ce soit dans le cadre d'une mise en état ou d'un traitement en débats succincts (Chapitre VII – Parties I et II). En cas de voie de recours ou de procédure par défaut, d'autres règles limitent la recevabilité des demandes incidentes (Chapitres VIII et IX). À de nombreux endroits, le précis revient donc sur des concepts vus précédemment, en vue d'en approfondir l'analyse, d'étudier leurs (autres) effets et de mettre en évidence les liens qui unissent les règles applicables aux différentes étapes de la procédure. L'attention des étudiants est attirée sur cette nécessité d'étudier le droit du procès civil tant dans chaque règle particulière qu'en tant que système cohérent et fonctionnel.

Au-delà de ces objectifs de mise à jour et de restructuration utile de la matière, ce volume se prononce sur les nombreuses controverses et questions incertaines qui émaillent les règles applicables aux diverses étapes d'un procès civil. Les opinions exprimées sur ces points sujets à débats sont le résultat de nos discussions collectives. Elles visent à garantir le meilleur respect des principes généraux du droit du procès civil, et du principe du contradictoire en particulier. À ce titre, nous avançons notamment qu'un défendeur à qui la signification d'une citation par voie postale n'a pas été remise ne peut pas être jugé par défaut s'il n'a pas été informé du contenu de la citation; la sanction de l'absence de réponse aux moyens non numérotés ne peut pas être appliquée de façon mécanique ou excessive; le traitement en débats succincts ne peut pas contraindre un adversaire à réagir à des demandes contestées sans disposer du temps utile pour préparer sa défense; une partie qui a régulièrement déposé des conclusions ne peut pas développer en plaidoiries des moyens nouveaux non repris dans ses conclusions; les conditions de recevabilité de l'appel incident doivent s'apprécier de manière souple, l'intérêt pouvant résulter du risque de réformation du jugement attaqué et la qualité de valablement intimé pouvant découler des prétentions opposées formulées par l'appelant devant le juge d'appel; le juge statuant par défaut doit toujours vérifier que le défendeur a été informé de l'action introduite à son encontre. Ces quelques exemples témoignent des incertitudes qui persistent sur des questions qui sont importantes, car elles peuvent altérer l'égalité entre les parties dans un certain nombre de situations.

Sur ces points comme sur d'autres, nous espérons convaincre le lecteur de la nécessité d'approfondir sa connaissance des règles du procès civil et la compréhension de leurs enjeux, afin de pouvoir interpréter adéquatement ces règles techniques à l'aune des valeurs fondamentales du droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant, impartial et établi par la loi.

Le 4 janvier 2019